

VILLE
DE
LEVROUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Levroux, dûment convoqués en date du 7 octobre 2020 par le Maire, se sont réunis à la maison du peuple sis rue Gambetta sous la Présidence du Maire Alexis Rousseau-Jouhennet.

Présents (25) : M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Mme Michèle Prévost, M. Dominique Valignon, Mme Sandrine Limet, M. David Sainson, Mme Pascale Descampeaux, M. Michel Descout, Mme Jacqueline Auger, M. Gaëtan Boué, Mme Bernadette d'Armaillé, M. Michel Sémion, Mme Agnès Pistien, M. Frédéric Chevallier, Mme Carole Moreau, M. Thierry Pinault, M. Matthias Vachet, Mme Léa Trémeau, M. Philippe Barrault, Mme Christelle Le Prévost, M. Thierry Texerault, M. Nicolas Cousin, Mme Séverine Pivot, Mme Sylvie Devers, M. Laurent-Michel Pineau, Mme Martine Bertard.

Excusé(s) (2) : Mme Tori Robaer qui a donné son pouvoir à Michèle Prévost, M. Jean-Louis Pesson qui a donné son pouvoir à Sylvie Devers

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Secrétaires

de la séance : Léa Trémeau et Christelle Le Prévost

Ordre du jour :

À l'ordre du jour :

1. Approbation des PV des conseils municipaux des 3, 10 et 21 juillet 2020.
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire.
3. Règlement intérieur du Conseil municipal.
4. Acquisition à l'euro symbolique terrain sis D n°1644 pour 49 m² et D n°858 pour 268m².
5. Acquisition maison Hollebecque.
6. Vente terrain Saint-Martin-de-Lamps.
7. Abrogation de délibérations relatives aux éoliennes.
8. Révision du PLU.
9. Appel complémentaire adhésion CNAS.
- ~~10.~~ **Adhésion POLT. Retiré de l'ordre du jour**
11. Désignation représentant ATD36.
12. Création du marché du vendredi.
13. Tarifs du droit de place.
14. Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI.
15. Désignation membres de la commission communale des impôts directs.
16. Exonération loyers pendant la crise Covid-19.



VILLE
DE
LEVROUX

17. Décision modificative budget assainissement.
 18. Mise à jour du tableau des effectifs.
 19. Création d'un poste d'ingénieur territorial.
 20. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité multi-accueil.
 21. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité services techniques.
 22. Rémunération des animateurs saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement.
 23. Télétravail.
- Questions diverses

Le Maire demande à ce que le point 10-Adhésion POLT soit retiré à l'ordre du jour car cette adhésion sera prise en charge au niveau de la communauté de communes.

Aucune objection, ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Le Maire commence par nommer les secrétaires (Léa Trémeau et Christelle le Prévost) et énumère les 2 pouvoirs donnés, les autres membres du conseil étant présents, le quorum est atteint.

Le premier point est l'approbation des PV des conseils municipaux des 3, 10 et 21 juillet 2020.

Monsieur Nicolas Cousin demande à ce que soient consignées les différentes interventions lors du conseil.

Monsieur le Maire répond favorablement à sa demande.

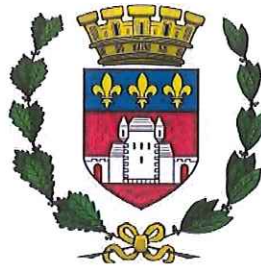
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux des 3, 10 et 21 juillet 2020.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire.

- Signature d'un contrat de location d'un logement sis 1 Square du Docteur Roger à M. Michel Le Marre à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un loyer mensuel de 260 euros et 40 centimes au titre d'habitation principale.
- Création d'une régie pour encaisser les droits de place des marchés suite à la fin du contrat conclu avec l'entreprise Frery.

Délibérations

Délibération 2020-35 : Règlement intérieur du Conseil municipal



VILLE
DE
LEVROUX

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Ce règlement est joint en annexe de ce procès-verbal.

Nicolas Cousin souhaite un éclaircissement sur le point 5 savoir s'il ne pouvait poser qu'une question et qu'ensuite les débats étaient clos.

Le Maire lui répond que ce point concernait une question en dehors de l'ordre du jour (questions diverses), que sur les points de l'ordre du jour, le débat pouvait être ouvert et permettre des échanges comme c'est depuis le début du mandat.

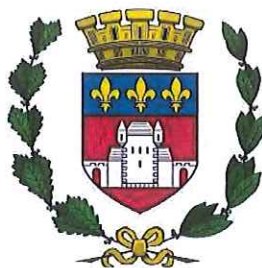
Nicolas Cousin demande si le public pouvait intervenir.

M. le Maire lui indique qu'il est de tradition que le public puisse poser quelques questions en fin de conseil municipal et cette tradition serait maintenue.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur du conseil municipal

Délibération 2020-36 : Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique

Le Département de l'Indre cède une parcelle de 49m² provenant de la parcelle D n°1644 et 268m² provenant de la parcelle D n°858 « Chemin du bois maussant », ces parcelles sont des accotements du centre d'entretien et d'équipement de la route.



VILLE
DE
LEVROUX

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix donné par le Service des Domaines à savoir 1,00 € symbolique.

Les pouvoirs seront donnés à M. de Grandry, géomètre-expert à Saint-Maur (36) pour faire procéder aux opérations de division et d'immatriculation cadastrale concernant cette parcelle et notamment pour signer le document d'arpentage.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles.

Délibération 2020-37 : Acquisition maison Hollebecque

Depuis plusieurs mois la municipalité est en relation avec Mme Hollebecque, petite fille du peintre Jean Hollebecque et étudie la possibilité d'acquérir la petite maison où il a passé le reste de sa vie.

Sylvie Devers demande à quel prix.

M. le Maire lui répond que les domaines seront sollicités.

Le conseil municipal par 26 voix pour et 1 absents autorise M. le Maire à signer tous les documents permettant l'acquisition de ce bien.

Délibération 2020-38 : Vente terrain Saint-Martin-de-Lamps

Mme Geffroy Rachel et M. Rousselle Nicolas, résidant à Villedieu-sur-Indre 17 rue du Général Ruby ont décidé de faire l'acquisition du lot n°1 du lotissement « Les Prés de la Planche » qui a une surface de 1 049 m² et qui est vendu au prix de 14 euros le m².

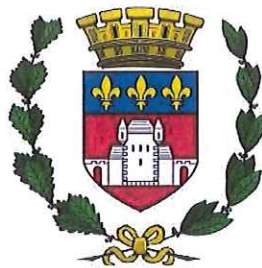
Le notaire qui sera en charge de la transaction sera Maître Vié.

M. le Maire informe que sur la commune de Levroux il y aura très prochainement (fin d'année-début d'année prochaine) 26 lots qui seront commercialisés au Bois Maussant.

Nicolas Cousin demande si le terrain à vendre n'est pas inondable.

Thierry Pinault l'informe que les caractéristiques du terrain font qu'il n'y a pas de risque d'inondation de ce terrain.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise la vente de ce terrain.



VILLE
DE
LEVROUX

Délibération 2020-39 : Abrogation de délibérations relatives aux éoliennes

En date du 23 septembre 2002, le conseil municipal de Levroux a donné son accord de principe pour l'implantation de fermes éoliennes à Levroux.

En date du 11 avril 2003, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Lamps a donné son accord pour l'installation d'une centrale éolienne sur sa commune.

En date du 16 décembre 2004, le conseil municipal de Saint-Martin-de-Lamps a donné un avis favorable à l'implantation d'une centrale éolienne sur la commune.

En date du 6 avril 2011, le conseil municipal de Levroux a émis un avis favorable à la délivrance des permis de construire concernant six éoliennes et six sous stations de transformation électrique.

En date du 19 août 2019, le conseil municipal de Levroux a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement ainsi que l'accord de participation financière à la sauvegarde des chauve-souris conclus avec la ferme éolienne

Le Maire rappelle qu'à ce jour deux projets sont en cours, un à Saint-Pierre-de-Lamps et un à Saint-Martin-de-Lamps pour un total de 12 éoliennes. L'abrogation de ces délibérations a pour but de préserver le paysage de notre commune. De plus, l'implantation d'un champ photovoltaïque sur le territoire de la commune permet l'alimentation de 2 500 foyers, ce qui représente l'alimentation en énergie renouvelable de quasiment tous les foyers de la Communauté de communes.

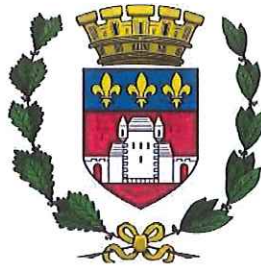
Nicolas Cousin indique qu'il aurait aimé prendre plus de temps pour pouvoir étudier la situation avant de prendre cette délibération.

Nicolas Cousin lui rappelle que ces éoliennes auraient permis d'avoir un financement important pour les comptes de la commune. Il voudrait plus de temps pour pouvoir étudier la situation.

Séverine Pivot demande si la commune ne pourrait pas trouver d'autres alternatives « propres ».

Le Maire lui rappelle que les panneaux photovoltaïques sont déjà en place, que l'éclairage public va être repensé notamment pour fonctionner en éclairage led et que plusieurs projets de bâtiments équipés de panneaux solaires voient le jour actuellement sur la commune.

Le conseil municipal par 17 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre procède à l'abrogation de ces délibérations.



VILLE
DE
LEVROUX

Délibération 2020-40 : Révision du PLU

Les objectifs poursuivis pour la révision du plan local d'urbanisme sont les suivants :

- étendre le plan local d'urbanisme à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Levroux,
- reconsidérer les dispositions du plan local d'urbanisme relatives à la localisation des zones à urbaniser,
- achever le règlement des zones UPa et UPb (centre patrimonial de la commune) pour prendre en compte le travail de recensement qui a été commencé en relation avec les services de la direction territoriale de l'architecture et du patrimoine,
- revoir le règlement des zones naturelles et agricoles, pour mieux protéger les perspectives paysagères.

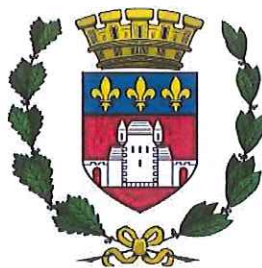
Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, à la mairie de Levroux, à la mairie annexe de Saint-Martin-de-Lamps et sur le site internet de la commune des documents provisoires du PLU au fur et à mesure des études ;
- exposition en mairie des documents d'études ;
- possibilité pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions sur un registre ouvert en mairie, à la mairie annexe de Saint-Martin-de-Lamps et sur le site internet de la commune (<http://www.ville-levroux.fr>) ;
- tenue d'une réunion publique au moins pour présenter le projet

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision du PLU et de solliciter de l'État, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U.

Délibération 2020-41 : Appel complémentaire adhésion CNAS

La commune adhère au Centre national d'action sociale (CNAS) depuis 2006.



VILLE
DE
LEVROUX

Cette adhésion permet aux agents de la commune de bénéficier de nombreux avantages sociaux.

La commune lors du vote du budget primitif en date du 21 juillet 2020 a validé le montant l'adhésion au CNAS pour un montant total de 7 621,40 euros.
L'adhésion au CNAS était la somme demandée en date du 1^{er} janvier.

Un versement complémentaire est à effectuer pour les agents dont les droits au CNAS se sont ouverts au cours de l'exercice 2020 (quatre agents).
Ce versement complémentaire s'élève à la somme de 848€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser de complément d'adhésion.

Délibération 2020-42 : Désignation représentant ATD36

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant auprès d'ATD36 (Agence technique départementale).

Monsieur le Maire propose que soit désigné David Sainson.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette nomination.

Délibération 2020-43 : Création du marché du vendredi

La Ville de Levroux a été sollicitée par une nouvelle association regroupant plusieurs commerçants et producteurs afin de créer un nouveau marché sur notre territoire.

Présidée par Dominique Bourdaire, l'association « Le marché campagnard des Garennes » est le fruit de l'initiative portée par certains de ses membres au lieu-dit du même nom, qui se tient tous les vendredis, de 16h à 18h30 depuis le 15 mai dernier.

En accord avec la Ville, ce marché se tiendra donc désormais tous les vendredis, place de la République, de 16h à 19h, avec les membres de l'association dans un premier temps.

Chaque commerçant voulant intégrer ce nouveau marché du vendredi soir devra être coopté par l'association et par le Maire de la commune sous peine de refus de pouvoir s'installer sur ce marché.

Cette heureuse initiative est une chance pour l'activité de notre centre-ville et concourt au rayonnement de tous. Dans quelques semaines, nous aurons également l'occasion de nous réunir



VILLE
DE
LEVROUX

ensemble afin d'évoquer l'avenir de l'association des commerçants et nous engager collectivement au rayonnement commercial de Levroux.

Le Maire précise que le marché a lieu les vendredis de 16h à 19h et qu'il est régi par une association de commerçants. Ce marché existe et perdurera avec une garantie d'équilibre notamment vis-à-vis des commerces de proximité et sans rajouts de commerçants par rapport au marché qui existait déjà aux Garennes sauf si c'est une nouvelle offre ne rentrant pas en concurrence avec des commerces locaux (écailler par exemple). Le but de ce marché le vendredi soir étant surtout d'attirer les actifs. Ce qui diminue l'inquiétude par rapport au marché du lundi où la majorité de la clientèle est différente. Il restait la concurrence avec les deux commerçants du samedi matin que le Maire a rencontré. À terme, le samedi matin ces commerçants seront installés place Ernest-Nivet quand les travaux nécessaires seront effectués.

Séverine Pivot salue l'initiative privée mais pense qu'il aurait été mérité de consulter les commerçants et de mener une réflexion globale.

Le Maire lui répond qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des commerçants qu'une phase de test a été privilégiée. Il se félicite que la commune puisse avoir un troisième marché hebdomadaire et cela permet une émulation des commerçants et du centre-ville.

Le Conseil municipal accepte par 23 voix pour et 4 abstentions la mise en place définitive de ce marché sur la place de la République le vendredi soir.

Délibération 2020-44 : Tarifs du droit de place

Ce droit de place a un tarif en date du 1^{er} janvier 2018 fixé par la délibération 2017/80 du 22 décembre 2017 qui est le suivant :

	Tarif TTC
Minimum de perception abonnés	2,80 €
Le mètre linéaire supplémentaire abonnés	0,55 €
Minimum de perception non-abonnés	3,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire non-abonnés	1,00 €
Branchement électrique	1,00 €
Commerçants dont le siège de l'établissement est sur la commune nouvelle de Levroux (vérification par le numéro SIREN) tarif annuel	15,00€
Camion avec vente sur catalogue	60,00 €



VILLE
DE
LEVROUX

Le conseil municipal décidé à l'unanimité d'appliquer ces tarifs pour tous les marchés se tenant sur la commune nouvelle de Levroux.

Délibération 2020-45 : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'EPCI

Conformément à ses statuts, la communauté de communes de la région de Levroux exerce une compétence en matière de voirie.

L'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes.

Le Maire rappelle que la police concernant les gens du voyage et la police concernant la gestion des déchets seront transférées au niveau de la communauté de communes

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « voirie », tant pour la police de la circulation et du stationnement que pour la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

Délibération 2020-46 : Désignation membres de la CCID

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

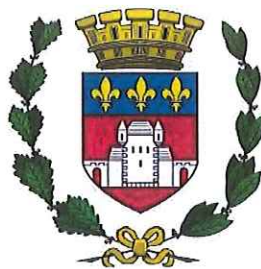
Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

À la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire propose de nommer en tant que titulaires :

- M. Alain Bénard Le Meez 36110 Levroux
- Mme Marie-Claude Besse 7 rue Nationale 36110 Levroux
- M. Bruno Bodin 23 rue Galliéni 36110 Levroux
- Mme Francin Cotton 37 rue Nationale 36110 Levroux



VILLE
DE
LEVROUX

- M. Michel Couet 27 rue Nationale 36110 Levroux
- Mme Hélène Chauveaux 2 rue de Saint Exupéry 36110 Levroux
- M. Gabriel Prévost 11 rue Voltaire 36110 Levroux
- Mme Bénédicte Chevreau 14 rue Victor Hugo 36110 Levroux

Le Maire propose de nommer en tant que suppléants :

- M. Bruno d'Armaillé Le domaine de Ferrière 36110 Levroux
- M. Thierry Descampeaux 6 route de Francillon Saint-Martin-de-Lamps 36110 Levroux
- M. Claude Boutaud 12 rue des Arènes 36110 Levroux
- Mme Aline Depont 25 place de la République 36110 Levroux
- M. Bernard Moulin place Ernest Nivet 36110 Levroux
- M. Alain Courant 8 rue Gabatum 36110 Levroux
- M. Lucien Predal 2 rue Marcel Pagnol 36110 Levroux
- M. Dominique Valignon 5 rue Victor-Hugo 36110 Levroux

Monsieur le Maire précise que des personnes de toutes les listes ont été contactées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette liste.

Délibération 2020-47 : Exonération loyers pendant la crise Covid-19

Par délibération 2020-29 du 10 juillet, le conseil municipal a exonéré plusieurs professionnels suite à la décision de M. Fried.

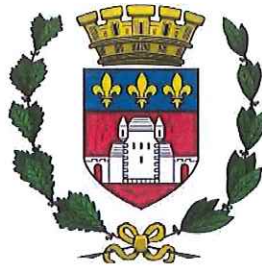
M. Lasbouygues a été destinataire d'un courrier l'exonérant des mois de mars et avril, mais il a été omis dans la délibération 2020-29.

De plus, M. Lavernhe, dentiste de la commune, a également été impacté par le confinement et a dû cesser son activité.

Cela représente les exonérations suivantes :

NOM	LOYER MARS 2020	LOYER AVRIL 2020	TOTAL
Lasbouygues Jean-Michel	512,44 €	512,44 €	1 024,88 €
Lavernhe Michel	530,19 €	530,19 €	1 060,38 €
		Total	2 085,26 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'exonérer Messieurs Lasbouygues et Lavernhe de leurs loyers de mars et avril 2020 (les charges resteront dues).



Délibération 2020-48 : Décision modificative budget assainissement n°1

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget assainissement suivante :

Compte 611 – Sous-traitance générale : diminution de crédits d'un montant de 300€

Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) : augmentation de crédits d'un montant de 300€

Délibération 2020-49 : Mise à jour du tableau des effectifs

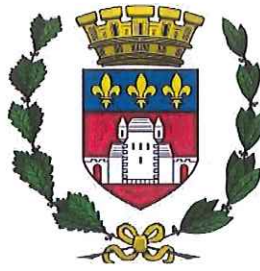
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

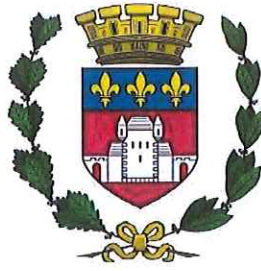
De supprimer :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMIN.			
Attaché principal	A	2	35 h
Attaché hors classe	A	1	35 h
Secrétaire de Mairie	A	2	1 poste à 25 h – 1 poste à 35 h
Rédacteur principal 1cl	B	2	2 postes à 35 h
Rédacteur principal 2cl	B	2	2 postes à 35 h
Rédacteur	B	5	5 postes à 35 h
Adjoint admin ppal 1cl	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint admin ppal 2cl	C	4	4 postes à 35 h
Adjoint admin	C	1	1 poste à 35 h
TOTAL		20	



VILLE
DE
LEVROUX

FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	3	3 postes à 35 h
Agt maîtrise	C	3	2 postes à 35 h – 1 poste à 19h30
Adjoint tech ppal 1cl	C	9	8 postes à 35 h dont 1 à compter du 1er novembre 2020 et 1 à compter du 1er janvier 2021
Adjoint tech ppal 2cl	C	15	8 postes à 35 h – 1 poste à 32 h – 2 postes à 20 h – 2 postes à 17h30 - 1 poste à 19h30 – 1 poste à 15 h
Adjoint tech	C	13	3 postes à 35 h dont 1 à compter du 2 novembre 2020 – 1 poste à 32 h – 1 poste à 27h30 – 3 postes à 28 h – 4 postes à 20 h – 1 poste à 15h
TOTAL		43	
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	35 h
Adjoint admin ppal 2cl	C	3	3 postes à 35 h
TOTAL		4	
FILIERE POLICE			
Brigadier PM	C	1	35 h
FILIERE SOCIALE			
ATSEM ppal 1cl	C	2	2 postes à 35 h



VILLE
DE
LEVROUX

TOTAL		2	
-------	--	---	--

DECIDE

De créer :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint tech	C	1	1 poste à 27h30 et 1 poste à 30h

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette mise à jour des effectifs.

Délibération 2020-50 : Création poste d'ingénieur territorial

Il a été décidé de procéder à un recrutement d'un directeur des services techniques.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la création de poste suivant :

- Poste d'ingénieur territorial à temps complet soit 35 heures semaine à compter du 1^{er} novembre 2020

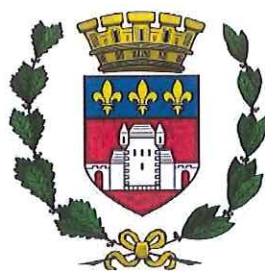
Nicolas Cousin demande pourquoi on n'a pas recruté un cadre intermédiaire (chef de chantier, conducteur de travaux ou autre).

Le Maire lui répond qu'un cadre A est indispensable pour assurer une bonne gestion.

Séverine Pivot demande si la personne recrutée est bien ingénieur ce que confirme M. le Maire en indiquant que ce recrutement s'effectue dans le cadre d'un début de mutualisation avec la Communauté de communes.

Le conseil municipal accepte à par 26 voix pour et 1 abstention la création de ce poste.

Délibération 2020-51 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité multi-accueil



VILLE
DE
LEVROUX

À compter du 26 octobre 2020, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation de catégorie C temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures est créé.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs à compter du 26 octobre au sein du Multi-accueil en raison de l'augmentation du nombre d'enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce recrutement.

Délibération 2020-52 : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité services techniques

À compter du 1^{er} novembre 2020, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ingénieur territorial de catégorie A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures est créé.

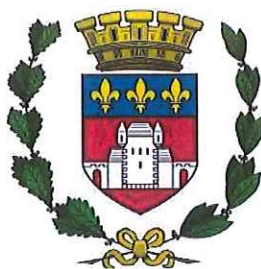
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs à compter du 1^{er} novembre au sein des services en tant que directeur des services techniques le temps de pouvoir procéder à un recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'ingénieur territorial hors classe 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce recrutement.

Délibération 2020-53 : Rémunération des animateurs saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement



VILLE
DE
LEVROUX

Pour les animateurs recrutés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, leur rémunération sera basée sur un forfait jour, sur un taux horaire (SMIC horaire x forfait de 8 heures par jour) et en fonction du diplôme. Cette rémunération évoluera en fonction de l'augmentation du forfait URSSAF.

Ci-dessous le tableau correspondant aux rémunérations en fonction du diplôme.

ANIMATEURS MAJEURS SAISONNIERS BAFA-BAFD	
FORFAIT PAR JOUR	16 €
ANIMATEURS MAJEURS SAISONNIERS STAGIAIRE BAFA	
FORFAIT PAR JOUR	15.50 €
ANIMATEURS MAJEURS SAISONNIERS SANS DIPLOME	
FORFAIT PAR JOUR	15 €

Au 1^{er} janvier 2020, le forfait URSSAF pour les animateurs diplômés est le suivant :

FORFAIT PAR JOUR	15 €
------------------	------

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe le conseil municipal que le centre de loisirs sera désormais ouvert pendant la totalité des vacances scolaires sauf aux vacances de Noël où ce ne sera que la première semaine.

Michel Sémion demande si le COVID n'empêche pas l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de Toussaint.

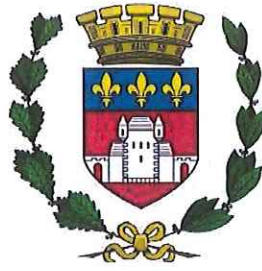
M. le Maire l'informe qu'à ce jour l'ouverture peut avoir lieu au vu de la condition sanitaire actuelle.

Mathias Vachet demande si c'est la première fois que nous recrutons des saisonniers.

Dominique Valignon l'informe que ce type de recrutement a toujours existé.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce montant de rémunération.

Délibération 2020-54 : Télétravail



VILLE
DE
LEVROUX

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à quatre jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.



VILLE
DE
LEVROUX

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

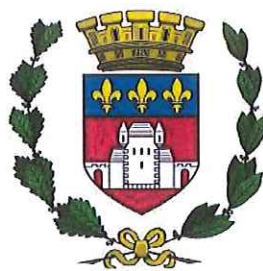
- comptabilité
- ressources humaines
- direction générale

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données



VILLE
DE
LEVROUX

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser les dispositifs mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement.

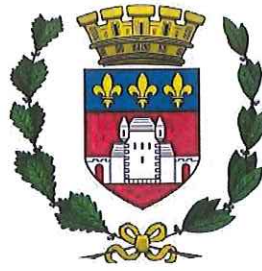
Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance



VILLE
DE
LEVROUX

d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Article 5 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- accès à l'ordinateur sur le lieu de travail à distance ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

De plus, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants
- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité assure la maintenance de ces équipements.

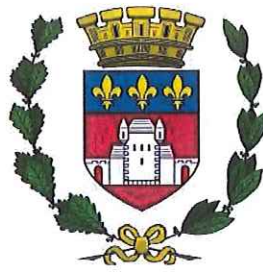
Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Article 8 : modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;



VILLE
DE
LEVROUX

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé. Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée d'un mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place du télétravail.

Questions diverses

M. le Maire informe qu'un apprenti en Master de droit public a été recruté pour être en apprentissage au service de la Communication/Événementiel.

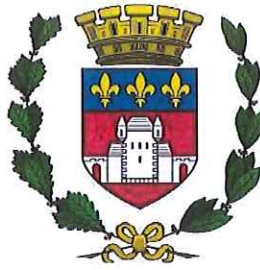
Une réunion des professionnels de santé a lieu après le Conseil municipal pour faire un point sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire.

Gaëtan Boué informe le conseil municipal que le marché de Noël aura lieu le vendredi 11 décembre.

M. le Maire précise que les commissions seront réunies d'ici la fin du mois de novembre.

De nombreux travaux d'entretien sont actuellement réalisés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour lutter contre la prolifération des pigeons qui causent de nombreux dégâts et de nombreux désagréments, une battue administrative autorisée par arrêté préfectoral a été organisée au niveau



VILLE
DE
LEVROUX

de la collégiale. D'autres opérations vont être menées conjointement avec l'entreprise Axereal et la mégisserie Bodin-Joyeux.

Martine Bertard demande ce qu'il en est de la fermeture des silos d'Axereal à la zone industrielle.

M. le Maire lui répond qu'il a rencontré M. Dubreuil directeur régional d'Axereal et que ce dernier lui a indiqué que des devis étaient en cours pour permettre la fermeture de ces silos, et que ce dernier lui a confirmé qu'il a essayé toutes les méthodes possibles pour lutter contre les pigeons et que la seule solution était l'extermination.

Sylvie Devers informe le conseil municipal que des opérations d'élimination ont déjà été menées en 2019.

M. le Maire indique que le confinement n'a pas arrangé les choses et qu'il faut poursuivre ces opérations.

Nicolas Cousin indique qu'il faudrait un passage piéton au niveau de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue des arènes, qu'il faudrait un panneau sens interdit sauf riverains avenue des arènes et qu'il a les coordonnées d'un médecin qui serait peut-être désireux de s'installer à Levroux pour faire des remplacements.

Le Maire informe le conseil municipal que le docteur Anne-Marie Longeaud est devenue maitre de stage et devrait donc prochainement accueillir un stagiaire.

Séverine Pivot se questionne sur le montant de la dernière facture d'assainissement de Suez.

Le Maire lui indique que suite au nouveau contrat de délégation de service public signé par l'ancienne municipalité, la dernière facture regroupe une facturation à terme échu concernant l'abonnement mais aussi à terme à échoir ce qui explique la hausse significative.

Le Maire demande si le public présent dans la salle a des questions.

Un spectateur demande si un conseil des enfants va être mis en place.

Ce à quoi le Maire répond qu'en effet il est prévu que dès la rentrée 2021, il y ait des élections pour l'établissement d'un conseil municipal des enfants.

Le conseil s'est terminé à 19h40.

Le Maire,

Alexis Rousseau-Jouhennet